

Mentions Légales

Bureau des guides de Saint Lary/Soulan

2, route de cap de long, 65170, Saint Lary/Soulan

Siret : 392 416 848 000 19 URSSAF : 65 02 11 33 APE 9213 Z

Conditions générales de vente

Toutes sorties collectives *(quelques soit l'activité) se font sous réserve d'un nombre suffisant de personnes.

Tarifs

Les tarifs comprennent uniquement l'encadrement de l'activité par un professionnel. Ils ne comprennent pas le transport, les forfaits de remontés mécanique et le matériel (sauf mentionné).

Dans le cas d'une sortie avec hébergement (refuge ou autre), ainsi que les repas du professionnel, sont à la charge des clients.

Les rendez vous ont lieu devant le bureau des guides, aux horaires donnés lors de l'inscription (sauf exception). Si il y avait un changement dans les horaires ou lieux de rendez vous, vous en serez informés au plus tard la veille de la sortie.

Réservation/inscription

Aucune réservation ne sera prise en compte sans versement d'arrhes.

En dessous de 100€, le paiement de la sortie est dû en totalité.

Pour toutes commandes équivalentes ou supérieures à 100€, 30% d'arrhes du montant global, sont demandés pour une réservation. Un bon d'échange sera envoyé soit par mail, soit par courrier. Le solde doit être payé, au plus tard 3 jours avant la sortie.

Pour un stage ou raid de plusieurs jours (plus de 2 jours), 30 % d'arrhes du montant total est demandé à la réservation, 50 %, 15 jours avant la date de départ et le solde, 3 jours avant.

L'inscription est validée, une fois le paiement effectué en totalité.

Pour toutes demandes de réservation, la prestation sera facturée selon le nombre de personnes annoncé. Si ce dernier est en dessous du nombre donné, il sera tout de même facturé sur le prévisionnel annoncé.

Bon Cadeau

La réservation est validée, à réception de l'intégralité du montant de la prestation.

Le nom et les coordonnées du bénéficiaire, doivent apparaître sur le bulletin d'inscription, ainsi que celles du donateur.

Tout bon cadeau a une durée limitée (1 ans). Passé l'échéance, la totalité du règlement sera encaissé, sans possibilité de report de la prestation.

Mode de paiement

Pour toutes les prestations du Bureau des Guides (sorties engagement* ou collectives*), les chèques doivent être libellés à l'ordre du Bureau des guides de Saint Lary.

Vous avez également la possibilité de régler en Chèques Vacances, CB, virement bancaire ou espèces.

Annulations

En montagne, les conditions climatiques, comme le niveau des participants, peuvent entraîner des modifications au programme et itinéraires présentés. Le professionnel encadrant se réserve le droit de décision, qui ne pourra en aucun cas entraîner ni remboursement ni dédommagements. Par contre, en cas d'annulation, il vous sera proposé une date de report de la prestation choisie ou une autre activité du Bureau des Guides.

Sorties collectives*, courses privées*, journée ou demi-journée ou stage :

- L'absence du participant inscrit, le non respect des dates, d'heures et lieux de rendez-vous, ou même toute décision personnelle d'interruption le jour de la sortie, ne pourront donner lieu à aucun remboursement ni indemnité.

-En cas d'annulation par le participant 48 heures avant la date de rendez-vous, seront retenues par le bureau des guides ,30% d'arrhes pour les sorties équivalentes ou supérieures à 100€ et la totalité pour les sorties collectives*.

-Si l'annulation est décidée par nos soins pour cause d'un nombre de participants insuffisants, les inscrits seront remboursés intégralement, et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

-En cas d'interruption en cours de la prestation par décision du professionnel, lors d'un stage ou d'un raid, les participants seront remboursés au prorata des journées restantes.

-Si la décision d'annulation est prise par le professionnel à partir du refuge, une indemnité correspondant à 50 % du tarif de la sortie ou de la course est conservée par le Bureau des Guides.

-De plus, le professionnel se réserve la possibilité de demander à un participant d'interrompre sa sortie pour des raisons de niveau technique, condition physique, ou même comportementale, ou pour toutes raisons pouvant compromettre la sécurité du groupe. Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

- Un remboursement ne sera effectué, que si la décision a été prise par le professionnel (conditions météo ou autres...), au départ de la sortie.

Assurances

Le Bureau des Guides s'assure que les professionnels qui encadrent les sorties, soient couverts en responsabilité Civile.

Pour nos clients, nous leurs conseillons vivement de se tourner auprès de leur assurance respective, pour s'assurer auprès de cette dernière, s'ils sont couverts en responsabilité civile et accident.

En effet, nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chaque participant, à laquelle les clubs affiliés CAF*, FFS* ...permettent de souscrire facilement.

La responsabilité du Bureau des Guides, en cas d'accident corporel est déchargée sitôt la prise en charge de la victime par les organismes de secours compétents, et tous les frais hospitaliers seront du ressort des assurances personnelles de l'accidenté.

Pour les mineurs participants, à une activité, une autorisation parentale est demandée.

Conditions physiques

Chaque participant doit connaître ses capacités physiques en fonction des choix de sorties ou courses qu'il souhaite effectuer. Il est du ressort de ce dernier, de se renseigner sur les difficultés techniques qu'il pourrait rencontrer, soit en se reportant à la fiche technique, soit auprès du bureau des guides, qui le mettra en relation avec le professionnel, si des doutes subsistent.

Tout traitement médical ou fragilité physique, doit être indiqué au bureau des guides lors de l'inscription, ou du professionnel encadrant et ne doit pas être en opposition pour la pratique de l'activité choisie (mal au dos, problème articulaire ou autre...).

*engagement ou sortie privée

*collective : regroupement d'individuel

*CAF club alpin français

*FFS fédération française de ski